



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source des 9 Fontaines, la source Fontfroide, la source Fontfroide satellite, le puits de la Bonde, le puits de la Bonde satellite, et la source Laprade Basse, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Cuxac Cabardès et du hameau de Laprade Basse, sera ouverte le 13 octobre 2022 à partir de 09h00 au 14 novembre 2022 jusqu'à 17h00, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Cuxac Cabardès et de Lacombe.

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration des périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Cuxac Cabardès et le hameau de Laprade Basse.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Paul GRIFFE – maire de la commune de Cuxac Cabardès – 5 Place Antoine Courrière – 11390 CUXAC CABARDES - Tél. : 04.68.26.50.06 – courriel : mairiecuxaccabardes@orange.fr.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Cuxac Cabardès, où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête M. Francis ALCACER, commandant de police retraité.

Le dossier relatif à cette opération ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Cuxac Cabardès et de Lacombe, à la disposition du public du 13 octobre 2022 à partir de 09h00 au 14 novembre 2022 jusqu'à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux afin que chacun puisse consigner ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui siègera dans les communes concernées:

- **mairie de CUXAC CABARDES :**
 - le 13 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
 - le 14 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
- **mairie de LACOMBE :**
 - le 25 octobre 2022 de 09h00 à 12h00

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/captages-destines-a-l-alimentation-en-eau-potable-r1686.html> et sur le site internet de la mairie de Cuxac Cabardès: www.cuxac-cabardes.fr.

- sur un poste informatique à la mairie de Cuxac Cabardès, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- soit par courrier, au siège de l'enquête, à la Mairie de Cuxac Cabardès – 5 Place Antoine Courrière 11390 CUXAC CABARDES - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,

- soit par courriel, à l'adresse suivante: pref-captage-cuxaccabardes@aude.gouv.fr, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/captages-destines-a-l-alimentation-en-eau-potable-r1686.html>, dans les meilleurs délais possibles.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Aude dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique auprès de l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de l'Aude – Service Pôle Santé Publique et Environnementale – 14, rue du 4 septembre B.P. 48 - Carcassonne cedex – Tél.: 04.68.11.55.11 .

Au terme de l'enquête, le public pourra consulter pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies de Cuxac Cabardès et de Lacombe, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé, sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude: <https://www.aude.gouv.fr/captages-destines-a-l-alimentation-en-eau-potable-r1686.html>.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, autoriser le prélèvement et l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).